

LA C.E.C.A. DANS LA TOURMENTERéponse à un "inconnu"

Article publié dans "Synthèses" de février-mars 1959
par M. F.VINCK, Chef de Cabinet honoraire

Il apparaît de plus en plus que les problèmes politiques, économiques et sociaux avec lesquels se trouvent confrontés les Gouvernements nationaux, ne peuvent trouver une solution dans le cadre des frontières nationales.

Pourtant, nombreux sont ceux qui ne veulent pas se rendre à l'évidence et continuent l'attaque contre les organisations destinées à réaliser l'intégration de l'Europe et spécialement contre la C.E.C.A.

Malgré les bases incertaines du départ, malgré les obstacles dus à la nature même de l'intégration partielle, malgré les attaques sournoises ou ouvertes des sceptiques du début et des adversaires permanents et tenaces, la C.E.C.A., comme de nombreuses publications en ont témoigné, a été au moins un succès partiel très significatif et ce succès constitue un danger constant pour les égoïsmes nationalistes. Ceux-ci se sentent acculés et ils se défendent avec tout ce qui leur tombe sous la main : procès de tendance, affirmation gratuite, critiques négatives du Traité de la C.E.C.A. et surtout de la Haute Autorité, ainsi que des résultats déjà acquis par l'intégration partielle. Tout est bon dès qu'il s'agit de l'institution à abattre. La base de l'Europe en construction semble tenir, donc il faut saper cette base, car aussi longtemps qu'elle existe, la construction

(qu'on peut ralentir à certains moments ou même arrêter pour un certain temps) risque à tout instant d'être reprise. Cette base constitue une menace permanente pour les égoïsmes nationalistes, ces virus destructeurs des peuples d'Europe. Donc pour ces égoïsmes, l'ennemi N° 1 à abattre est cet embryon de pouvoir fédéral qui, bien que ne disposant que de pouvoirs limités dans une intégration partielle, a posé par une série d'actions limitées mais toutes orientées dans le même sens, les jalons d'une attitude communautaire et même d'un gouvernement fédéral européen des Six.

C'est ainsi que dans la Revue Française de l'Energie, du mois de novembre 1958, un "XXX" s'attaque avec une fureur froide et ironique à la C.E.C.A. en général et, bien entendu, à la Haute Autorité en particulier, dans un article qui démontre en effet que l'auteur est un familier de la maison. Cet article, tendancieux d'un bout à l'autre, donne ainsi un avant-goût des méthodes qu'on se prépare à utiliser pour tenter de détruire le concept supranational. La tactique du "Cheval de Troie" n'est pas morte. Il est probable que l'attaque n'en est qu'à ses débuts et que d'autres "chevaux" seront utilisés pour essayer de détruire de l'intérieur ce qu'on n'est pas parvenu à abattre de l'extérieur.

L'anonymat de l'auteur, le caractère nettement diffamatoire de son article, la gratuité de ses accusations ne méritent pas qu'on fasse à ce monsieur l'honneur d'une polémique. Aussi les commentaires qui vont suivre ne prétendent-ils pas convaincre un adversaire sournois et déloyal, ce qui serait bien inutile, mais éclairer les honnêtes gens - eux ont droit à la vérité - sur la portée réelle de cet article tendancieux.

Il est caractéristique d'un certain rabisme anti-européen de dénier systématiquement toute possibilité de succès aux institutions supranationales. Non moins typique de certaine idéologie autoritaire et nationaliste, est le procédé qui consiste

à dresser soi-disant le bilan d'activité de ces institutions, en en ignorant soigneusement les éléments d'actif qui pourraient s'y trouver. Curieux bilan, en vérité, que présente notre courageux inconnu en début d'article! A côté d'affirmations gratuites, on n'y trouve que simplifications sommaires, voire que contradictions. Mais où donc sont, dans cet article anonyme, l'objectivité élémentaire et la simple honnêteté qui doivent présider à l'établissement d'un vrai bilan avec ses éléments positifs, à côté des éléments négatifs? Où est le partage indispensable entre les domaines d'activité pour lesquels la Haute Autorité a reçu du Traité des compétences directes et ceux pour lesquels elle ne possède, constitutionnellement, que des compétences indirectes, partielles, voire nulles? L'auteur inconnu qui prétend tirer les leçons de l'"échec" de la C.E.C.A., se garde bien d'en inventorier les authentiques succès et prend soin, dans son "analyse", de jeter la confusion dans l'esprit du lecteur en truquant les points de repère, alors que, familier avec le mécanisme, il en connaît l'actif aussi bien que le passif.

Régime des prix

Dans le domaine du régime des prix, l'auteur fait, comme partout ailleurs dans son article, un procès de tendance à la Haute Autorité.

En réalité, la Haute Autorité a pris les décisions qu'il était de son pouvoir et de son devoir de prendre : elle a fixé des prix minima dans certaines circonstances et pour une période déterminée et elle a libéré les prix dans d'autres circonstances et pour une autre période. Il n'y a aucun doute, puisqu'il s'agissait d'une intégration partielle des secteurs charbonnier et sidérurgique, les Gouvernements n'ont pas abandonné du jour au lendemain leur mauvaise habitude de vouloir intervenir à chaque instant et spécialement dans le domaine des prix de deux matières d'une importance capitale dans l'économie générale de

certaines pays membres. L'auteur donne d'ailleurs lui-même l'exemple suivant lequel la Haute Autorité a su prendre ses responsabilités au moins une fois puisque, dans une période de haute conjoncture, les producteurs charbonniers de la Ruhr ont augmenté leurs prix en septembre 1957 en dépit de l'opposition violente du Ministre allemand. Le Traité a donc joué.

La Haute Autorité continue systématiquement à s'opposer aux velléités d'empiètement des Gouvernements dans le domaine des prix et l'auteur ne l'ignore pas.

En outre, d'après le Traité, les Gouvernements ont conservé, au sein du Conseil spécial de Ministres, la possibilité de procéder avec la Haute Autorité "à des échanges d'informations et à des consultations réciproques". Voilà l'endroit où les Gouvernements peuvent encore dire leur mot, même dans des questions qui relèvent entièrement de la compétence de la Haute Autorité. L'auteur ne le signale même pas et quand on commet de telles omissions, il est très facile de faire jouer à la Haute Autorité le rôle de bouc émissaire.

Enfin, l'auteur s'écrie péremptoirement: "Le Marché Commun n'est pour le moment qu'un mot". N'est-il pas évident, au contraire, que le Marché Commun est d'ores et déjà un fait bien tangible qui commence à bouleverser certaines habitudes et certaines routines, au risque d'inquiéter les défenseurs des intérêts traditionnels menacés par la disparition des protections nationales? L'avenir appartient aux grands espaces économiques et non aux économies artificiellement cloisonnées. La prospérité future des peuples européens dépendra des progrès que continuera à faire le Marché Commun dans la voie de son unité et de son perfectionnement, sous la conduite d'institutions à caractère supranational.

Intervention des Etats

Notre auteur anonyme feint de s'étonner des divergences qui subsistent entre les politiques économiques, financières, etc. des Etats membres. Puisqu'il est si bien au courant, il devrait connaître les efforts déployés par la Haute Autorité, malgré les limites de sa compétence, dans le sens d'une meilleure coordination de la politique conjoncturelle des Etats membres, d'une meilleure coordination dans le domaine social ainsi que dans celui des transports, par exemple. Nous y reviendrons d'ailleurs plus loin dans cet article. Notre auteur anonyme devrait même mentionner tout spécialement la lutte que la Haute Autorité a menée courageusement dans la question de la prime de poste accordée aux mineurs allemands.

Ceux qui condamnent la Haute Autorité pour sa prétendue impuissance devant les interventions des Etats, sont ceux qui craignent le plus des pouvoirs supranationaux étendus. Notre censeur inconnu est de ceux-là. En fait, comme l'a dit le Ministre Rey, alors Président du Conseil de Ministres, devant l'Assemblée de Strasbourg : "les institutions de la C.E.C.A. ont jusqu'ici remarquablement fonctionné". Cette appréciation flatteuse n'a pas été, bien entendu, du goût de tout le monde.

Ententes et concentrations

Ce que l'auteur dit du problème des ententes, montre à quel point l'auteur lui-même ne se prend guère au sérieux dans ses exercices de style anti-européens. A un certain endroit de sa dissertation, il cloue au pilori l'organisation de vente des charbons allemands : "Le fameux Kohlen-Syndikat, devenu après la guerre le DKV, périodiquement dissous et qui a ressuscité sous les noms successifs de GEORG et RUHR-KOHLE, est actuellement organisé en trois comptoirs dont la prétendue indépendance est une des plus aimables plaisanteries de l'histoire déjà riche de la

Communauté." A un autre endroit de sa diatribe, il n'hésite pas à écrire, emporté par le mouvement de sa plume: "La création d'organismes de vente en commun, qui a été considérée comme une dérogation suspecte aux dispositions anti-cartels du Traité, est une nécessité inéluctable."

La vérité, c'est que les dispositions anti-cartels en question constituent un des piliers de ce Traité et que la Haute Autorité les a respectées scrupuleusement. La notion essentielle est que ni les ententes, ni les concentrations ne peuvent être interdites à condition qu'elles n'entravent pas la concurrence prévue par le Traité. L'appréciation de la Haute Autorité se fonde sur des critères uniquement économiques, qui sont seuls valables aux termes du Traité.

On peut être d'avis que la Haute Autorité ne va pas assez loin ou bien va trop loin dans l'interdiction des ententes et concentrations; on peut même penser que l'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'organisation de vente des charbons allemands est une "aimable plaisanterie". Nous pouvons assurer que tel n'est pas l'avis, ni des producteurs, ni des syndicalistes, ni du Gouvernement de la République Fédérale allemande.

On juge d'une façon subjective l'action de la Haute Autorité suivant qu'on se trouve en deçà ou au delà du Rhin.

En ce qui concerne l' A.T.I.C., par exemple, l'auteur ne souffle mot d'une "aimable plaisanterie" où la Haute Autorité lutte depuis plus de trois ans pour faire respecter le Traité. Là aussi, la Haute Autorité a eu le courage de prendre sa décision contre la volonté d'un Gouvernement. Le Gouvernement français a usé du droit que le Traité lui reconnaît en déposant un recours qui est actuellement pendant devant la Cour de Justice des Communautés.

Le fait capital dans le domaine des cartels et des concentrations réside dans l'obligation de soumettre les uns et les autres à une autorisation. Ceci a pour conséquence que les ententes et les concentrations ne peuvent agir que sous la surveillance permanente de la Haute Autorité. C'est là toute la différence entre des cartels ou concentrations d'intérêts particuliers, capables de se soustraire impunément à une concurrence saine et de se répartir les marchés, et des cartels et concentrations qui ne peuvent exister que si leur activité sur le marché favorise l'intérêt général.

Transports

Là où l'auteur de l'article dépasse vraiment les bornes de la mauvaise foi, c'est quand il traite du chapitre des transports. Connaissant à fond le Traité, il sait évidemment que la Haute Autorité doit dépendre de la bonne volonté des Gouvernements pour réaliser ce qu'il appelle "l'harmonisation des tarifs et conditions de transport". Il a soin de taire pudiquement qu'il s'agit d'une harmonisation des tarifs de transport et charbon et de l'acier, laquelle doit se faire avec l'accord unanime des Gouvernements. Dans ce domaine, où la Haute Autorité n'a que des pouvoirs très limités, elle a réalisé ce qui dépendait d'elle : l'abolition des discriminations les plus flagrantes et l'introduction des tarifs directs internationaux. Ceux qui suivent et connaissent ces problèmes extrêmement complexes des transports - et notre auteur inconnu semble être de ceux-là - savent la persévérance, voire l'acharnement avec lesquels la Haute Autorité harcèle les Gouvernements pour arriver à des résultats positifs.

Interventions financières de la Haute Autorité

Les thèses singulières de l'auteur reviennent à condamner en bloc et sans appel chacune des interventions financières de

la Haute Autorité, qu'il s'agisse des prêts pour les investissements des entreprises, des aides à la recherche technique ou des allocations d'attente et de réemploi en cas de réadaptation de travailleurs touchés par les effets de l'intégration économique. Les thèses de l'auteur paraissent très curieuses, surtout dans ce dernier cas des allocations de réadaptation. En fait, le Traité de la C.E.C.A. constitue par lui-même un énorme progrès, qui gêne sans doute les tenants d'une économie traditionnelle. Pour la première fois dans l'histoire européenne, un texte a consacré par des dispositions pratiques et efficaces le principe de la responsabilité de l'industrie et des pouvoirs publics vis-à-vis des conséquences sociales des fermetures d'entreprises. Comme le signale un écrivain et homme politique français: "Cette idée de la responsabilité collective de l'industrie vis-à-vis des travailleurs, s'exprimant par un fonds de reconversion et de reclassement, a eu un tel succès que l'initiative de la C.E.C.A. est, à l'heure présente, suivie dans la politique nationale de plusieurs pays, en particulier de la France".

Interventions sociales de la Haute Autorité

Le traditionalisme de l'auteur éclate à cet endroit. Il ne conçoit pas que la Haute Autorité puisse avoir effectivement une politique sociale malgré les limitations prudentes du Traité. Les interventions de la Haute Autorité en faveur du relèvement du niveau de vie des travailleurs sont strictement limitées par le Traité : s'opposer aux baisses de salaires, sauf circonstances spéciales; favoriser la mobilité internationale de la main-d'oeuvre; réadapter les ouvriers touchés par l'établissement du Marché Commun; réunir des informations objectives d'ordre social. C'est à peu près tout. Ceux qui travaillent journalièrement à l'édification européenne savent très bien quelles sont ces limitations. Malgré elles, la Haute Autorité s'est intéressée vivement au progrès social, notamment par une politique active d'aide à

..

la construction de multiples logements ouvriers et par d'heureuses initiatives dans le domaine de la sécurité des ouvriers mineurs. La Haute Autorité n'a pas hésité à élargir jusqu'aux limites extrêmes le cadre de son action. A force de ténacité et de persuasion, elle est parvenue à faire accepter les premières mesures d'une mobilité plus grande pour certaines catégories de travailleurs. Elle a créé cet organe permanent de la sécurité dans les mines, qui élabore des règlements valables pour les six pays garantissant une sécurité accrue pour les travailleurs des mines. Ses Comités d'hygiène et de médecine fournissent un travail dont les résultats sont d'une importance capitale pour les ouvriers. Mais tout ceci ne signifie rien pour le critique anonyme qui, apparemment, n'attache pas une grande importance ni à la sécurité, ni à la médecine, ni à l'hygiène sur les lieux de travail des ouvriers.

Régulation du marché

Contrairement à une légende que l'on veut faire naître ou que l'on désire alimenter, les auteurs du Traité ont prévu les circonstances où il n'y a ni pénurie sérieuse, ni crise manifeste. La preuve en est qu'ils ont enjoint aux institutions de la Communauté d'observer les prescriptions de l'art. 57, consacrées aux interventions indirectes. Grâce à cette méthode, la Haute Autorité est parvenue, avec l'aide des autres institutions de la C.E.C.A., à régulariser l'approvisionnement dans une période d'expansion comme les six pays n'en ont jamais connue. Un des résultats les plus remarquables, pour ne pas dire le miracle de cette Communauté, a été de pourvoir à l'approvisionnement des entreprises et d'alimenter cette expansion considérable en évitant tous les goulots d'étranglement. Jamais dans l'histoire économique de nos six pays, les échanges internationaux n'ont à ce point contribué à la stabilité et à l'ampleur de l'expansion. En l'absence de la Communauté, un tel résultat n'aurait pu être atteint à cause du cloisonnement des marchés nationaux.

..

A l'inverse, puisque nous sommes entrés dans une période de difficultés d'écoulement pour certains produits, la Haute Autorité utilise d'abord les moyens d'action indirecte, comme le Traité le lui impose dans son article 57. Il n'y a donc nulle contradiction dans l'attitude de la Haute Autorité, mais au contraire une souplesse d'action qui correspond bien aux nécessités pratiques de la surveillance des marchés.

Mécanismes de transition

Il est caractéristique de la manière de l'auteur de monter en épingle, en tronquant les faits, le développement de l'industrie sidérurgique italienne. Il sait parfaitement que les droits de douane résiduels prévus, à juste titre, par le Traité pendant la période transitoire en faveur de la sidérurgie italienne, étaient rapidement dégressifs. Ils n'ont pas joué le rôle déterminant que leur prête abusivement l'auteur dans le développement rapide d'une sidérurgie beaucoup moins forte que la française. Il oublie que la haute conjoncture est passée par là et que les courants traditionnels d'échange auraient difficilement pu se maintenir, en toute hypothèse, vu la tension qui s'est produite sur les divers marchés d'approvisionnement. Tant mieux pour l'ensemble des consommateurs de la Communauté si l'acier italien a pu trouver des débouchés sur les autres marchés de la C.E.C.A. (et même en France!), car l'offre y suivait difficilement le rythme vertigineux de la demande. En outre, l'auteur inconnu n'ignore pas la prestigieuse transformation de l'Italie grâce aux nouvelles sources d'énergie dont ce pays dispose.

L'auteur, comme par hasard, se garde bien de parler des dispositions transitoires qui concernaient l'industrie charbonnière italienne. Il se trouve en effet que l'intervention de la C.E.C.A. a permis au bassin sarde de Sulcis de trouver des bases moins instables d'exploitation, après un assainissement

radical de l'extraction.

Il passe aussi sous silence le fait que les dispositions transitoires visaient également à permettre progressivement l'intégration des charbonnages français dans le Marché Commun. Les clauses de sauvegarde inscrites dans la Convention annexée au Traité sous le paragraphe 28, n'ont pas dû jouer étant donné la vitalité remarquable de l'industrie charbonnière française. Et cela a été tant mieux pour tout le monde. Connaissant le Traité à fond, l'auteur est mal venu d'attaquer certaines des dispositions transitoires qui ont joué en faveur des industries de divers pays. Si les charbonnages français avaient été en difficulté, le Traité qui prévoyait en ce cas une aide communautaire en leur faveur, aurait été appliqué par la Haute Autorité.

Le même parti-pris de dénigrement vis-à-vis du Traité inspire l'auteur quand il s'en prend aux dispositions transitoires en faveur des charbonnages belges. Il est de fait qu'une partie de la production belge n'est pas encore intégrable à l'heure actuelle dans le Marché Commun, une fois toutes les subventions supprimées. Le problème de l'assainissement de l'industrie charbonnière belge est particulièrement complexe, car il met en cause la reconversion économique de régions entières, comme c'est le cas pour le Borinage. Il est cependant hors de doute que l'existence de la Communauté a déjà permis des progrès décisifs dans la voie de l'assainissement. Elle en provoquera de plus grands encore, maintenant que le Marché Commun est entré dans sa phase définitive de réalisation.

Limitation des compétences

Il est assez paradoxal pour l'auteur, tenant d'une certaine économie traditionaliste, de regretter la limitation des compétences que le Traité a imposée aux institutions supranationales. Ici l'inconnu nage en pleine contradiction : d'une

part, il regrette la limitation des compétences et par conséquent la limitation de l'action supranationale et, d'autre part, il proclame "qu'il faudra ensuite renoncer dans une large mesure à l'autonomie de la C.E.C.A. pour l'articuler convenablement avec la C.E.E, sous peine de pérenniser toutes les difficultés d'une intégration portant sur deux produits particuliers". Ceci s'appelle souffler le chaud et le froid. Pour celui qui veut comprendre, il paraît normal d'y aller par étapes mais d'une façon résolue et de manière irréversible. Voilà six nations qui se sont développées pendant plusieurs décades, chacune à sa manière, dans des espaces soigneusement clos de barrières protectionnistes, et on voudrait que du jour au lendemain, comme par magie, leurs six économies se trouvent ajustées alors que les deux secteurs du charbon et de l'acier seulement sont mis en commun! Comme si l'intégration européenne pouvait se réaliser autrement que par étapes, prudentes sans doute, mais irrévocables. Grâce à ses succès, la C.E.C.A. a frayé la voie à l'union douanière, puis économique de nos six pays. Les nouvelles institutions européennes du Marché Commun généralisé et de l'Euratom, qui ont démarré en 1958, sont des gages certains de la réussite, à long terme, de l'intégration harmonieuse de nos six pays. Leurs compétences ne s'étendent pas encore à tous les domaines sans exception et c'est très bien ainsi, puisque de telles compétences globales ne pourront être le fait que d'un Gouvernement Fédéral européen qui consacrerait finalement l'unité politique de l'Europe. Pour atteindre ce but, il n'est actuellement pas d'autre moyen que l'étroite et active collaboration entre les institutions des trois communautés européennes, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'harmonisation générale des politiques économiques des six pays ou, plus particulièrement, de la définition d'une politique commerciale vis-à-vis des pays tiers. La politique est avant tout la science du possible. Notre rôle consiste à élargir les possibilités; celui de l'auteur inconnu est de les restreindre. Voilà où git toute la différence.

Conception du Marché Commun

La controverse que l'auteur s'efforce de relancer sur le caractère libéral ou dirigiste du Traité de la C.E.C.A. est complètement vaine et saugrenue. Le Traité est au delà des querelles d'école et il n'y a plus que des esprits rétrogrades pour s'en étonner. Les conceptions qui sont à la base du Marché Commun ne sont ni libérales, ni dirigistes. Elles se contentent de serrer de près la réalité d'une économie communautaire et leur valeur s'est encore trouvée renforcée et confirmée par les leçons tirées de l'expérience. La controverse sur le Traité de la C.E.C.A. est aujourd'hui d'autant plus dépassée que les mêmes conceptions fondamentales, ni libérales, ni dirigistes, sont à la base des Traités de la C.E.E. et de l'uratom, avec la seule graduation dans le domaine du pouvoir supranational.

Supranationalité et nationalisme

L'auteur feint de réclamer à certains endroits à l'échelle supranationale un "pouvoir exécutif fort" qui puisse s'appuyer sur un "substratum politique", c'est à dire, en termes moins nébuleux, sur une Assemblée Parlementaire élue au suffrage direct et universel, alors qu'à d'autres endroits, et notamment dans sa conclusion, il réclame le nivellement par le bas de la seule Communauté dont le concept supranational est le plus développé. Notre auteur anonyme, dont les préoccupations nationalistes éclatent à tout propos, se trompe étrangement s'il compte abuser l'opinion européenne par de tels faux-fuyants.

Il n'y a rien sans doute que notre polémiste "inconnu" craigne autant qu'un pouvoir supranational fort, parce que cela signifierait se soumettre aux décisions et recommandations d'un pouvoir indépendant des contingences particulières à un Etat. Il n'y a rien sans doute qu'il redoute autant que l'épanouissement

..

d'une communauté économique en une communauté politique s'appuyant sur une Assemblée élue démocratiquement, parce que cela bousculerait certaines situations acquises.

Il faut parler net. Quand on rejette, comme notre auteur anonyme le fait, la Communauté des Six dans sa forme transitoire actuelle, il ne faut pas faire de verbiage superficiel : on se prononce contre l'Europe unie, prospère et dynamique de demain et pour la perpétuation de la funeste politique des alliances du XIXe siècle; on se prononce pour un pouvoir communautaire faible vis-à-vis d'un pouvoir national fort.

Les peuples d'Europe n'ont assurément que faire des leçons qu'un magister chauvin leur prodigue ex cathedra.

Ils savent que pour survivre dans un monde en transformation, l'Europe doit s'unir.

Ils savent que pour cimenter leur union, le pouvoir supranational est leur plus sûr garant pour résoudre les immenses problèmes qui se posent au vieux continent.

Ils savent que le plus sûr soutien d'un Gouvernement fédéral européen est cette Assemblée Parlementaire Européenne dont l'élection au suffrage universel direct est déjà inscrite en principe dans le Traité de la C.E.E.

CONCLUSION

Le dynamisme propre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'est traduit depuis l'entrée en fonction de la Haute Autorité, en août 1952, par des progrès décisifs sur la voie de l'intégration européenne.

Quand on consent à prendre un peu de recul pour juger de l'ensemble du mouvement de l'intégration, on ne peut manquer d'être frappé de l'ampleur des transformations qui se sont accomplies et qui continuent à s'accomplir sous nos yeux.

Depuis la première guerre mondiale, le protectionnisme avait élevé des barrières particulièrement fortes à la circulation des produits. Des marchés nationaux, de plus en plus sévèrement cloisonnés, s'étaient ainsi établis qui, en Europe surtout, avaient abouti à une structure économique artificielle.

A partir de 1952, l'intervention d'institutions supranationales a permis de commencer à inverser ce processus néfaste de morcellement de l'Europe en entités antagonistes.

L'action libératrice de la C.E.C.A. s'est fait sentir dans l'économie européenne dès l'établissement du Marché Commun, en février 1953. Malgré les limites précises dans lesquelles le Traité enferme les compétences de la Haute Autorité, le premier pouvoir exécutif européen s'est signalé à l'opinion publique par son souci constant d'oeuvrer en vue du bien général de la Communauté. Le transfert à la Haute Autorité de pouvoirs réels même limités à certains domaines, s'est révélé un facteur décisif pour la réussite de l'intégration partielle des secteurs de l'acier et du charbon.

Il est permis de dire que, sans les pouvoirs propres de décision de la Haute Autorité, même l'étape fondamentale de l'établissement du Marché Commun n'aurait pas été franchie en temps voulu, vu les difficultés liées à une intégration partielle.

Quelques mois après son entrée en fonction, la Haute Autorité a réussi, en fait, un tour de force en établissant en 1953, dans les délais voulus, le marché commun de l'acier et du charbon.

La surveillance du marché s'est accompagnée, pendant les

16 cinq premières années, de l'application des dispositions transitoires, de façon à favoriser l'intégration progressive des secteurs économiques soumis au Traité. La Haute Autorité a notamment institué, au titre de mécanisme transitoire, la péréquation communautaire en faveur des charbonnages belges et italiens. La solidarité européenne s'est manifestée en l'occurrence sous une forme très concrète, qui aurait été indispensable il y a dix ans seulement.

Dès 1953, la Haute Autorité a fait acte souverain en établissant l'assiette du premier impôt européen et en assurant elle-même la perception de ce prélèvement. Peu après, elle a pu lancer un grand emprunt aux Etats-Unis. Elle a défini sa politique de financement et l'a appliquée en accordant des crédits à la production charbonnière et sidérurgique, puis à la construction de maisons ouvrières.

Simultanément, la Haute Autorité a défini les grandes lignes d'une politique sociale. Elle s'est attachée avec succès à donner un contenu concret aux prescriptions du Traité qui concernent la réadaptation des travailleurs. Il convient de souligner combien féconde s'est révélée l'idée nouvelle de protéger effectivement les travailleurs contre les menaces du chômage dues aux progrès de l'intégration.

En même temps, la Haute Autorité s'est préoccupée d'établir des conditions de concurrence comparables dans tout le Marché Commun. Elle a soumis à un examen permanent les organismes de contrôle du marché et n'a accordé son autorisation aux ententes et concentrations qu'en pleine connaissance de cause.

Parallèlement, elle a poursuivi, dans la limite de ses compétences, l'harmonisation des conditions de transport des produits charbonniers et sidérurgiques. Elle a obtenu un résultat tangible avec l'instauration de tarifs directs internationaux pour les relations ferroviaires.

17 Représentée dans les diverses organisations internationales, la Haute Autorité a entretenu des rapports suivis avec de nombreux Gouvernements non-membres. Dès la fin de 1955, le développement des institutions supranationales a été mis en vedette par l'entrée en fonction du Conseil d'Association entre la Grande-Bretagne et la Communauté. Par la suite, la position internationale de la Communauté dans le concert des nations s'est avérée de plus en plus solide.

Consciente de ses responsabilités à long terme, la Haute Autorité s'est préoccupée d'étudier et de définir des objectifs généraux de façon à éclairer le choix de tous les intéressés en ce qui concerne l'équipement houiller et sidérurgique de la Communauté.

Cette rapide synthèse montre que l'action originale de la Haute Autorité s'est développée dans de multiples directions en respectant les impératifs fondamentaux que lui dictaient les intérêts communautaires de l'Europe des Six.

L'action inlassable de la Haute Autorité a déjà porté des fruits en dépit de la limitation de ses compétences et de l'impossibilité humaine, pour toute oeuvre de Gouvernement, d'être parfaite.

Après le rejet dramatique de la C.E.D., en 1954, l'unification européenne n'a pu reprendre sur les bases élargies définies à Messine en 1955 que grâce au succès éloquent remporté par la C.E.C.A. après quelques années d'existence.

C'est la réussite de la C.E.C.A. qui a frayé la voie à l'union douanière, pivot économique de nos six pays. Il ne fait aucun doute que les nouvelles institutions européennes du Marché Commun généralisé et de l'Euratom, qui ont démarré en 1958, apporteront à leur tour leur contribution au succès de l'unification européenne. Elles permettront des comparaisons d'autant

plus fructueuses que les éléments de supranationalité subsistent dans la C.E.C.A., tandis qu'ils sont atténués dans les nouvelles institutions. Il est bon que les deux formes d'organisation européenne, celle de la C.E.C.A. et celle de la C.E.F., continuent à se développer simultanément. Avec le recul de l'expérience, les peuples d'Europe pourront ainsi juger en pleine connaissance de cause quelle est celle de ces deux formes qui est la plus adéquate pour conduire le plus rapidement nos six pays vers l'intégration économique et politique.

Malgré l'urgence de cette intégration et les progrès déjà accomplis dans la bonne voie, certains esprits rétrogrades s'accrochent encore désespérément aux conceptions nationalistes du siècle dernier. L'article paru dans la Revue Française de l'Énergie en novembre 1958, porte en ce sens témoignage sur la confusion d'idées qui règne dans certains milieux.

Il est grand temps que l'élite de l'Europe, hommes politiques, syndicalistes, intellectuels, travailleurs, prennent conscience du danger que représente pour l'efficacité de leur action l'idéologie nationaliste.

Il y aura de salut possible pour les peuples européens, en ce XXe siècle mouvementé, que dans leur union économique, soutenue dès que possible par leur union politique.

L'unification européenne qui est en marche constitue la meilleure garantie pour les peuples d'Europe de rénover efficacement leurs institutions démocratiques et, finalement, d'assurer leur survivance, à un niveau décent, dans un monde en révolution.

F. VINCK

Chef de Cabinet honoraire